



15ème législature

Question N° : 45075	De M. Thibault Bazin (Les Républicains - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Retraites et santé au travail		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Retraités Baisse du pouvoir d'achat	Analyse > Retraités Baisse du pouvoir d'achat.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur la dégradation du pouvoir d'achat des retraités au cours des dix dernières années. Une annexe au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 présente l'évolution du pouvoir d'achat des retraités depuis 2010 : « Les pensions du régime général, de la fonction publique et de l'Agirc-Arrco liquidées en 2010 garantissent en 2021 un pouvoir d'achat inférieur à celui qu'elles donnaient lors de leur liquidation en 2010 ». Ainsi, entre 2010 et 2021, les pensions ont été revalorisées de 8,6 % dans le régime de base et celui de la fonction publique pour les retraités gagnant moins de 2.000 euros mensuels. La hausse a été limitée à 7,9 % pour ceux gagnant plus de 2.000 euros du fait de la revalorisation différenciée de la retraite de base instaurée en 2020. En ce qui concerne la retraite complémentaire, la hausse est de 7,2 % à l'Arrco et 5,1 % à l'Agirc. Pendant la même période, l'évolution des prix (hors tabac) a atteint 9,9 %. Ce sont donc les ex-cadres du privé qui ont vu leur pouvoir d'achat reculer le plus. Ce décrochage peut être attribué à la faible revalorisation prévue par l'accord de Agirc-Arrco de 2011, mais aussi aux différentes sous revalorisations des autres pensions depuis 2017 et au décalage en 2018 de la date de revalorisation passant du 1er octobre au 1er janvier, ajoutant donc trois mois de stabilisation supplémentaire. A ces phénomènes s'ajoute la hausse des prélèvements sociaux sur les retraités et notamment celle de la CSG. Il lui demande ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour garantir aux retraités leur pouvoir d'achat et respecter ainsi la garantie prévue par l'article 27 de la loi du 21 août 2003.